

**Conseil Municipal du 17 septembre 2019**  
**Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN**  
**Date de convocation : 10 septembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 07

**Etaient présents** : Mesdames HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BOTELLA Gérard, BERNARD Jean, FRISTOT Guy et SCHNEIDER Roland.

**Etaient absents excusés** : Mesdames GRENOUILLET Laurence et FLECHTNER Catherine, Messieurs BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, MONCHAMPS Hugues

Pouvoirs de Madame GRENOUILLET Laurence à de LHOMME Annick,  
de Madame FLECHTNER Catherine à Monsieur FRISTOT Guy,  
de Monsieur MONCHAMPS Hugues à Madame HAHN Sylvie,  
de Monsieur CARL Christophe à Monsieur BOTELLA Gérard,  
de Monsieur BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste à Monsieur BAUDOÛIN Daniel

Secrétaire de séance : Madame HAHN Sylvie

**Délibération n°38 : suppression et création d'emploi (fonctionnaire ou non titulaire)**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 mai 2019 ;

**Considérant** la nécessité :

- de supprimer :
  - o deux emplois d'ATSEM le premier à raison de 13h30 hebdomadaires soit 13.5/35<sup>e</sup> à compter du 26 août 2019 et le second à raison de 8h30 hebdomadaires soit 8.5/35<sup>e</sup> à compter du 7 novembre 2019,
  - o un emploi d'adjoint d'animation à raison de 16h30 hebdomadaires soit 16.5/35<sup>e</sup> à compter du 26 août 2019
  - o un emploi d'adjoint technique à raison de 7 heures hebdomadaires soit 7/35<sup>e</sup> à compter du 7 novembre 2019

- de créer
  - o deux emplois d'ATSEM le premier à raison de 15h30 hebdomadaire soit 15.5/35<sup>e</sup> à compter du 7 novembre 2019 et le second à raison de 14h30 hebdomadaires soit 14.5/35<sup>e</sup> à compter du 26 août 2019
  - o un emploi d'adjoint d'animation à raison de 17h30 hebdomadaires soit 17.5/35<sup>e</sup> à compter du 26 août 2019

Pour le bon fonctionnement des services communaux :

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- de supprimer :
  - o deux emplois d'ATSEM le premier à raison de 13h30 hebdomadaires soit 13.5/35<sup>e</sup> à compter du 26 août 2019 et le second à raison de 8h30 hebdomadaires soit 8.5/35<sup>e</sup> à compter du 7 novembre 2019,
  - o un emploi d'adjoint d'animation à raison de 16h30 hebdomadaires soit 16.5/35<sup>e</sup> à compter du 26 août 2019
  - o un emploi d'adjoint technique à raison de 7 heures hebdomadaires soit 7/35<sup>e</sup> à compter du 7 novembre 2019
- de créer
  - o deux emplois d'ATSEM le premier à raison de 15h30 hebdomadaire soit 15.5/35<sup>e</sup> à compter du 7 novembre 2019 et le second à raison de 14h30 hebdomadaires soit 14.5/35<sup>e</sup> à compter du 26 août 2019
  - o un emploi d'adjoint d'animation à raison de 17h30 hebdomadaires soit 17.5/35<sup>e</sup> à compter du 26 août 2019

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 août 2019.

Nbre	Nouveaux Grades	Catégorie	Nbre d'heures
2	adjoints administratifs principaux de 2ème classe	c	14 et 35
1	adjoint technique principal de 1ère classe	c	17.5
1	adjoint technique principal de 2ème classe	c	17.5
2	agents spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe	c	14.5 et 15.5
4	adjoints d'animations	c	8.5, 14.5, 15.5 et 17.5

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 4<sup>e</sup> et 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

**Délibération n°39 : Location des appartements communaux Rue du Lieutenant François : encaissement de deux chèques de caution et ouverture de crédits en recettes d'investissement.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'encaisser les chèques de Madame Mélanie TURON d'un montant de 690 euros et de Monsieur Rémy MAYER d'un montant de 650 euros, locataires des deux appartements communaux situés Rue du Lieutenant François à SAINTE-RUFFINE.

Il décide d'ouvrir les crédits correspondant à l'article 165.

**Délibération n°40 : Prise en charge des frais de cantine et de garderie d'une famille en difficulté.**

Le maire informe le conseil municipal avoir rencontré à plusieurs reprises une maman d'élèves dont les enfants fréquentent le service de cantine et d'accueil périscolaire et qui se trouve actuellement en difficultés financières. Elle reste devoir la somme de 606.80 euros.

Il informe le conseil municipal avoir rencontré les représentants de la commune de Jussy qui ont donné leur accord pour verser une participation à raison de 50 % de cette dette soit 303.40 euros. Il propose au conseil municipal que la commune prenne également à sa charge 50 % de cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à raison de 50 % de la somme due soit 303.40 euros. Cette somme sera imputée au budget communal.

**Délibération n°41 : Modification des tarifs de la cantine scolaire - tarif spécial.**

Le maire informe le conseil municipal que certaines familles du village ne peuvent pas, par faute de revenus suffisants, inscrire leurs enfants à la cantine scolaire. Le maire propose au conseil municipal de voter un tarif spécial de trois euros le repas.

Les familles bénéficiaires seront déterminées au cas par cas par la commission « Jeunesse – Vie Scolaire – Séniors ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote ce tarif spécial de trois euros par repas.

**Délibération n°42 : Achat d'un ordinateur pour l'accueil du secrétariat de mairie.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le changement de l'ordinateur de l'accueil de la mairie. Compte-tenu des logiciels utilisés, les capacités de ce dernier ne sont plus suffisantes.

Il donne lecture de devis des Etablissements Berger Levrault n°DV0518333-1 en date du 10 juillet 2019 d'un montant total hors taxe de 1 615 hors taxe dont 1 159 euros hors taxe à imputer à la section d'investissement et 456 euros hors taxe à imputer à la section de fonctionnement. Il donne également lecture du devis DV0518334-1 en date du 10 juillet 2019 d'un montant de 476 euros hors taxe relatif à la sauvegarde externalisé de l'ensemble des ordinateurs communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces deux devis et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

**Délibération n°43 : Remplacement d'une barrière détériorée Grand-Rue : Devis de la société SAS ALT et encaissement du remboursement de la société responsable.**

Le maire informe le conseil municipal qu'un véhicule des Transports Michel Location sis à Ludres a détérioré une barrière au croisement de la Rue des Thermes et de la Grand-Rue. Il informe que cette société souhaite effectuer directement le remboursement de la dépense correspondante à la commune. Il donne lecture au conseil municipal du devis de la société SASU ALT sise 5 Chemin du Goglo à SAINTE-RUFFINE numéro DEV000409 en date du 5 août 2019 d'un montant de 684.22 euros hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le remplacement de cette barrière, accepte le devis de l'entreprise SASU ALT, accepte le remboursement des Transports Michel Location et décide d'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants en recette et en dépense.

**Délibération n°44 : Dépôt d'une déclaration préalable par Monsieur le maire.**

Monsieur le Maire étant intéressé au projet. Il quitte la salle et Monsieur FRISTOT Guy prend la présidence de séance.

Monsieur FRISTOT expose au Conseil Municipal que la déclaration préalable déposée par Monsieur le maire porte sur la réfection de la façade de l'immeuble dont il est propriétaire. Il rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le maire est selon les dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable

Que toutefois, en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Qu'il convient donc de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision à l'issue de l'instruction de la demande /déclaration susvisée, confiée au Pôle Application du droit des sols de Metz Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 422-1 et suivants et particulièrement l'article L422-7

Considérant que Monsieur le Maire a déposé, pour son compte, une déclaration préalable enregistrée sous le n°DP5762419Y0018

Considérant que de ce fait Monsieur le Maire est intéressé au sens des dispositions de l'article L422-7 précité

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision à l'issue de l'instruction de la demande /déclaration susvisée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

Désigne Monsieur Gérard BOTELLA pour prendre la décision afférente à la déclaration préalable susvisée

**Délibération n°45 : inventaire communale – fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation de la voirie pour le budget principal et application du dispositif de neutralisation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,

Vu le décret n°2015 du 29 décembre 2015 modifiant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De compléter la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire pour le budget principal par la ligne ci-dessous et de fixer de sa durée d'amortissement :

Catégorie		Article	Durée/an
Immobilisation corporelle	Attribution de compensation d'investissement	2046	1

- D'appliquer cette nouvelle ligne d'amortissement sur le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'appliquer le dispositif de neutralisation sur ces amortissements.

**Délibération n°46 : participation communale à la course pédestre organisée au mois d'avril 2019 par l'Association La Juffynoise.**

Le maire propose au conseil municipal de participer aux frais supportés par l'association la Juffynoise dans le cadre de l'organisation de la course pédestre qui a eu lieu en avril 2019 par le biais du versement d'une subvention égale à la location de toilette autonome.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention d'un montant de 300 euros en faveur de l'association La Juffynoise.

**Délibération n°47 : Police Intercommunale : signature d'une nouvelle convention avec la commune de Woippy.**

Le maire rappelle sa délibération n°5 en date du 5 février 2019 par laquelle il a décidé d'adhérer au Dispositif Intercommunal de Police Municipale géré par la Ville de WOIPPY.

Il donne lecture de la proposition de renouvellement de cette convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Il donne également lecture des documents annexés.

Il propose d'adhérer à cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette nouvelle convention fixant les modalités organisationnelles et financières, ainsi que tout document afférent.

**Délibération n°48 : Metz Métropole – signature d'une convention pour l'Aménagement du chemin des Bruyères et du parvis de l'église et des ilots de la Grand Rue : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Le maire présente le projet de convention proposée par Metz Métropole relative à l'aménagement du chemin des Bruyères au droit de l'Eglise et des ilots de la Grand Rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

Il décide d'inscrire au budget de la commune la somme de 15 910,00 euros TTC correspondant à la participation communale. Le montant total de ces travaux s'élève à 44 972.00 euros TTC.

**Délibération n°49 : Metz Métropole – signature d'une convention type pour des prestations de services informatiques.**

Le maire présente le projet de convention proposée par Metz Métropole relative à des prestations de services informatiques entre Metz Métropole et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

**Délibération n°50 : Travaux d'électricité à l'église.**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération par laquelle il avait accepté le devis de l'entreprise SAS ISO WALL n°201803026 en date du 5 mars 2018 d'un montant de 1 451.40 euros hors taxe pour la mise en place d'un nouveau tableau électrique à l'église communale.

Il informe le conseil municipal qu'il y a également lieu de mettre en place des interrupteurs différentiels. Il présente le nouveau devis de cette entreprise d'un montant total de 1 931.40 euros hors taxe. Ce devis annule et remplace le devis précédemment accepté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le devis n°201909088 en date du 13 septembre 2019 d'un montant total de 1 931.40 euros hors taxe et décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de la commune.

### **Délibération n°51 : Plantation d'arbres.**

Le second adjoint, présente le devis de l'entreprise IN ARBORIS n°DV19090020 en date du 4 septembre 2019 d'un montant de 2 312.00 euros hors taxe relatif à la plantation de différents arbres dans le village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de la commune.

### **Délibération n°52 : mise en place d'un bac à laver à l'école primaire.**

Le maire donne lecture du devis de l'entreprise LADROSSE-KRUPA SAS en date du 30 juillet 2019 d'un montant de 669.30 euros TTC pour la mise en place d'un bac à laver à l'école primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ce travail, accepte le devis de l'entreprise LADROSSE-KRUPA SAS et décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de la commune.

### **Délibération n°53 : ouvertures de crédits et décisions modificatives**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :

article 2121	151.76
article 2183	922.48
article 2313	- 16 014.66
article 2315	14 940.42
article 198 (040)	6 913.00
article 020	1 340.00

Recettes :

article 165	1 340.00
article 28046 (040)	6 913.00

Section de fonctionnement

Dépenses

article 6811 (042)	6 913.00
--------------------	----------

Recettes

article 7768 (042)	6 913.00
--------------------	----------

Le budget primitif M14 s'équilibre dorénavant à 500 179.17 euros en investissement et à 425 668.72 euros en fonctionnement.

### **Affiché le 24 septembre 2019 - Observations du Maire**

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.